

67 - Adoption des statuts et attribution d'une subvention au Pôle de Gériatologie Interrégional de Bourgogne Franche-Comté

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

I - Historique

La Ville de Besançon s'inscrit dans les politiques d'accompagnement du vieillissement et dans le développement de son territoire : économique, social, et la valorisation du rôle des personnes âgées dans la cité. Le Pôle de Gériatologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) s'inscrit à la fois dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'action prioritaires du PGI BFC en charge de l'ensemble des questions de gériatologie.

Le Pôle de Gériatologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) a été officialisé le vendredi 24 avril 2009 au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Bourgogne et s'appuie sur une expérience de plusieurs années conduite au sein de l'Association Le Gériatopôle® de Bourgogne et de l'Institut Régional du Vieillissement de Franche-Comté (IRV).

Afin de renforcer la visibilité de ce projet, le 20 avril 2010, un GIE de préfiguration (Groupement d'Intérêt Economique), support logistique, administratif et juridique du PGI BFC, a été créé, avec pour Président M. Christophe MADIKA et pour Directeur Pierre-Henri DAURE.

Ce GIE de préfiguration du PGI BFC réunit sept membres :

- la CARSAT Bourgogne Franche-Comté,
- les CHRU de Besançon et de Dijon,
- les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté,
- l'Institut Régional du Vieillissement et l'Association le «Gériatopôle ®».

Le siège social est situé 2 Place Saint-Jacques à Besançon.

Le Directeur de projet du Pôle de Gériatologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) est M. Olivier BOYER. Le Président du Conseil d'Orientation du Pôle de Gériatologie Interrégional est M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire de Besançon et Président du Grand Besançon.

II - Evolution des statuts et soutien financier

Le Pôle de Gériatologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté a pour objectif de fédérer les acteurs publics et privés pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées et valoriser la gériatologie en contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire.

La démarche vise à faire de ce pôle un pôle d'excellence qui pourrait, s'il répond aux critères, être labellisé et ainsi devenir un pôle de compétitivité. Tous les aspects de la gériatologie sont concernés.

L'activité du Pôle de Gériatologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) s'est considérablement développée et nécessite une contribution à son fonctionnement général afin de réaliser le montage de ses nombreux projets.

Le soutien financier de la Ville de Besançon est donc sollicité à hauteur de 10 000 € en faveur du Pôle de Gériatologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté.

Par ailleurs, le Pôle de Gériatologie Interrégional Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) doit poursuivre son évolution pour intégrer l'ensemble des acteurs des deux régions mais aussi pour accueillir les entreprises, les collectivités et les financeurs au sein de ces instances.

Pour cela, une évolution statutaire est nécessaire ; c'est ainsi que le GIE de préfiguration doit être transformé en une association de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 dont l'objet est rappelé dans l'article 3 des statuts qui reprend l'ensemble des droits et obligations du GIE de préfiguration.

Cette association regroupera ses membres en 5 collèges :

- Collège des Fondateurs,
- Collège des Entreprises,
- Collège des Acteurs de la prise en charge des personnes âgées,
- Collège des Acteurs institutionnels,
- Collège des Collectivités.

Les statuts de l'Association sont joints au présent rapport.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- accorder au Pôle de Gériatrie Interrégional Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) une subvention de 10 000 €. En cas d'accord la somme de 10 000 € sera prélevée sur la ligne 65.020/6574 CS 47047 qu'il conviendra d'abonder par un crédit complémentaire d'égal montant lors de la décision modificative n° 3 de l'exercice,

- désigner Mme SCHOELLER, Première Adjointe, en qualité de représentante de la Ville de Besançon au sein de l'Association.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.